

Dojo Daniel MILOT - 20 bis Chemin des Chambons - 38650 MONESTIER DE CLERMONT
Tél: 06 49 03 66 81 / 06 80 42 00 87 - **E-mail:** judoclubdutrièves@hotmail.fr
Association loi 1901 - Déclarée en préfecture et agréée par le ministère Jeunesse & Sport

*Le règlement intérieur précise les modalités pratiques du fonctionnement du Judo-Club du Trièves.
Il est affiché dans le dojo et distribué systématiquement à chaque adhérent lors de son inscription.
Tout adhérent s'engage de façon écrite à respecter les différents points du présent règlement intérieur.*

Les cas non prévus par le règlement intérieur sont résolus par le bureau dans le cadre des règlements en vigueur.

L'inscription au Judo Club du Trièves vaut acceptation du présent règlement.

ARTICLE 1	Relations avec la Fédération Française de Judo
ARTICLE 2	Organisation du comité directeur du Judo Club du Trièves
ARTICLE 3	Assurance
ARTICLE 4	Modalités d'inscription
ARTICLE 5	Certificat médical
ARTICLE 6	Cotisation annuelle
ARTICLE 7	Assiduité, ponctualité et accès aux vestiaires
ARTICLE 8	Hygiène et propreté
ARTICLE 9	Règles de vie et discipline au Dojo Daniel Milot
ARTICLE 10	Participation aux différentes activités proposées par le Judo Club du Trièves
ARTICLE 11	Le « FAIR PLAY » du Judo Club du Trièves
ARTICLE 12	Responsabilités
ARTICLE 13	Diffusion d'images et d'informations
ARTICLE 14	Conditions sanitaires exceptionnelles – COVID-19

ARTICLE 1 – Relations avec la Fédération Française de Judo

Le règlement intérieur du Judo Club du Trièves est en accord avec le règlement intérieur de la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées (F.F.J.D.A.).

Ce présent règlement intérieur défend les valeurs du code moral du judo qui sont :

Respect – Courage – Politesse – Contrôle de soi – Amitié – Honneur – Sincérité – Modestie

ARTICLE 2 – Organisation du comité directeur du Judo Club du Trièves

Le comité directeur est composé des membres élus par l'assemblée générale, il est composé d'environ 8 à 10 personnes qui sont : le Président, le Secrétaire général, le Trésorier, (vice-Président, vice-Trésorier et vice-Secrétaire éventuellement) et les autres membres conformément aux dispositions des statuts de l'association sportive Judo Club du Trièves, association Loi 1901 déclarée en préfecture.

Tout licencié du club ou représentant légal d'un des licenciés peut se présenter à l'élection du bureau. Le fonctionnement de ce comité directeur est régi par les articles des statuts.

Rappel : il n'est pas nécessaire de faire partie du comité directeur pour participer à la vie associative du Judo Club du Trièves. Tous ses membres et leurs parents, pour les plus jeunes, sont vivement invités à participer à :

- l'organisation des compétitions (installation de la salle, tenue des tables, arbitrage, pesée, sécurité, entrée, ...)
- au transport et à l'encadrement lors des manifestations sportives (compétitions, stages ...) ou extra sportives
- à l'organisation des diverses activités festives proposées : soirées, repas, sorties, etc...

Nb : dans ce cadre les bénévoles sont pris en charge par l'assurance souscrite par le Judo Club du Trièves en complément de l'assurance fédérale, voir article 3.

ARTICLE 3 – Assurance

Elle est obligatoire pour les associations sportives. Le Judo Club du Trièves a souscrit une assurance auprès de la MACIF.

Tous les adhérents du Judo Club du Trièves en prenant leur licence F.F.J.D.A. (sauf ceux qui y renoncent dans le formulaire d'adhésion) sont, de par leur licence, assurés pour la pratique de leur activité en «individuel accident» et «responsabilité civile». Le contrat d'assurance est affiché au Dojo et imprimé au dos de l'exemplaire de feuille de licence gardé par le licencié. Il est consultable sur le site internet de la F.F.J.D.A.

Tout dirigeant, même non pratiquant adhère à la F.F.J.D.A., la licence « dirigeants » le couvre en responsabilité civile.

ARTICLE 4 – Modalités d’inscription

- L’inscription au Judo Club du Trièves peut se faire tout au long de la saison sportive, dans la limite des places disponibles pour chacun des cours. Des permanences administratives ont lieu en début de saison dans le bureau du Dojo Daniel Milot aux horaires des cours. Le Judo Club du Trièves est également présent au Forum des Associations qui a lieu en septembre.
- Chaque année, au moment de l’inscription, le membre du Judo Club du Trièves doit accomplir différentes formalités :
 - Retourner la fiche d’inscription correspondant à l’activité choisie dûment complétée et signée.
 - Faire sa demande ou renouvellement de licence F.F.J.D.A. (voir ARTICLE 3).
 - Fournir un certificat médical (voir ARTICLE 5) de moins de trois mois. Pour les compétiteurs le médecin doit en outre tamponner le passeport sportif dans la case correspondante.
 - S’acquitter de l’ensemble de sa cotisation annuelle (voir ARTICLE 6).
- En cas d’inscription incomplète les dirigeants se réservent le droit de refuser l’accès au cours.
- Le passeport sportif est obligatoire pour les compétiteurs à partir de la catégorie benjamins et recommandé pour tous pour enregistrer les grades, les licences mais aussi les stages, tournois... Il est fourni en échange de 8€ (prix coûtant), il est valable 8 ans.

ARTICLE 5 – Certificat médical

- Le certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du Judo, Jujitsu, Taïso est obligatoire.
- Il doit dater **de moins de six mois** lors de l’inscription.
- Dans le cas des compétiteurs (tournois amicaux, compétitions officielles, passage du grade de ceinture noire), la mention « **à l’entraînement et en compétition** » doit être rajoutée. De plus, il convient de faire remplir (cachet du médecin, date et signature) le passeport sportif à la case correspondante toujours avec la mention « en compétition ».
- Tout médecin généraliste peut fournir ce certificat.
- Selon l'article 76 du code de déontologie médicale, tout certificat doit :
 - mentionner le libellé attestant de la « non contre-indication » à la pratique l’activité.
 - être rédigé lisiblement en langue française et daté.
 - permettre l'identification du praticien dont il émane et être signé par lui.

ARTICLE 6 – Cotisation annuelle

La cotisation annuelle est fixée par le comité directeur, elle peut être révisée tous les ans et doit être approuvée par l’assemblée générale. Elle comprend :

1. **La licence FFJDA** : ce coût fixe est entièrement reversé à la FFJDA

2. **L’adhésion au club** : elle est fixe pour chacun et obligatoire pour faire partie du Judo Club du Trièves en tant qu’association Loi 1901.

3. **L’animation** : ce coût varie en fonction du temps de pratique proposé et permet le traitement des salaires.

Remarque: les articles liés à l’activité tels Judogi (communément appelé kimono), gourde, sandales, mitaines, écusson, tee-shirt, parka, survêtement, polaire ou passeport sportif ne sont pas inclus dans la cotisation annuelle.

Les membres élus sont dispensés du coût de la licence FFJDA obligatoire pour faire partie du conseil d’administration.

- La cotisation est annuelle mais peut être payée en plusieurs mensualités. Tous les chèques doivent être remis dès l’inscription et seront encaissés de façon échelonnée.
- Les adhérents qui souhaitent une facture ou une attestation pour leur comité d’entreprise doivent faire une demande écrite auprès des dirigeants.
- En cas de résiliation au cours de l’année, il n’y aura pas de remboursement partiel.
- Toute cotisation non réglée en son temps peut entraîner l’interdiction de pratiquer (suite à lettre de rappel).
- L’absence aux cours ne dispense pas du paiement de la cotisation.
- Une éventuelle exclusion à titre disciplinaire ne donnera pas lieu à remboursement.

ARTICLE 7 – Assiduité, ponctualité et accès aux vestiaires

- Tous les membres du club ou leurs parents, pour les adhérents mineurs, s’engagent au moment de leur inscription à suivre ou à faire suivre régulièrement les cours pendant toute la saison sportive.
- Vestiaires :
 - **Les vestiaires sont non mixtes et strictement interdit aux parents. Chaque judoka devra être autonome pour la gestion de ses affaires.**
 - Chaque pratiquant peut accéder à son vestiaire 20 à 15 minutes avant le début de son cours et doit le quitter 5 minutes avant la fin du cours précédent pour attendre calmement dans l’espace autour du tatami sur les bancs et chaises prévus à cet effet.
 - Les pratiquants du cours précédents pourront alors sortir et rejoindre les vestiaires sans avoir à se croiser de façon exigüe dans le couloir des vestiaires.

- **Début du cours :**
 - Les pratiquants se doivent d'être ponctuels au cours. Ils attendent l'autorisation du professeur pour entrer sur le tatami.
 - En cas de retard il est impératif de se signaler au professeur avant d'intégrer le cours.
- **Fin du cours :**
 - Le jeune pratiquant et le professeur s'assurent depuis le tatami qu'un parent ou une personne responsable est présente
 - **NB : cela signifie que nous demandons aux parents de sortir de leur véhicule et de se rapprocher de l'entrée du dojo.**
 - Il est alors autorisé à quitter le tatami sans oublier de saluer, remettre ses sandales et reprendre sa bouteille d'eau pour se changer dans les vestiaires.
 - Un mineur ne disposant pas d'autorisation de sortie ne doit pas partir du Dojo Daniel Milot tout seul.
- En fonction du nombre de pratiquants dans chaque cours, et à titre tout à fait exceptionnel, les dirigeants peuvent modifier le planning afin de préserver la qualité de l'enseignement.

ARTICLE 8 – Hygiène et propreté

- L'équipement du judoka (judogi) doit être entretenu, non détérioré et propre en permanence. La veste et le pantalon seront lavés au moins une fois par semaine. Attention, la ceinture elle a simplement besoin d'être aérée une fois de retour à la maison. Tant que possible, le judoka ne doit pas arriver directement de son domicile en kimono (possibilité de le salir pendant le trajet), des vestiaires sont à sa disposition.
- Le judoka doit avoir une bonne propreté corporelle, les cheveux longs doivent être attachés au moyen d'un élastique sans pièce métallique.
- **Les ongles des pieds et des mains doivent être propres et coupés.**
- **Attention aux verrues** (il s'agit d'un virus) : penser à les protéger (pansement + chaussette) avant le début du cours afin d'éviter de les transmettre aux autres pratiquants.
- En cas de présence de poux, le pratiquant devra avoir été traité avant d'accéder aux tatami et d'en informer le professeur et/ou les dirigeants.
- Il est strictement interdit de marcher pieds nus en dehors du tatami. Le judoka doit utiliser une paire de tongs ou de chaussons réservés à cet usage pour se rendre du vestiaire au tatami.
- Le judoka doit ramasser tous les effets lui appartenant en quittant le tatami (bouteilles d'eau notamment).
- Le judoka doit laisser les vestiaires (douches, sanitaires, lavabos ...) dans un parfait état de propreté.
- Le lavage des pieds s'il n'a pas pu être fait au domicile avant l'arrivée au dojo devra se faire dans les vestiaires.
- Le maquillage et les différents vernis à ongles sont également interdits.
- NB : pour les féminines le teeshirt sous la veste doit être blanc et lisse (pas de perles cousues ou autres décorations pouvant blesser lors de la pratique).

ARTICLE 9 – Règles de vie et discipline au Dojo Daniel Milot

Le judoka doit avoir un comportement conforme à l'esprit sportif et au code moral du judo, au « Jita Kyoei » (entente et prospérité mutuelle). Le manquement à ces règles pourra donner lieu à une exclusion temporaire ou définitive du club. Ces sanctions seront statuées par le bureau réuni à la demande d'un de ses membres directeurs ou d'un enseignant. Voici notamment les règles à respecter :

- La circulation dans le dojo doit se faire en chaussettes ou avec une paire de tongs ou de chaussons ou de zoori. **Les chaussures sont strictement interdites.** La partie du dojo commence à la double porte en bois et à l'avenir il y aura une entrée en amont avec étagères pour les chaussures.
- Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte du Dojo Daniel Milot mais également devant les portes d'accès tatami et d'entrée. Merci de respecter une distance suffisante permettant de ne pas gêner les pratiquants.
- **L'accès aux vestiaires est strictement interdit aux parents. Chaque judoka devra être autonome.**
- Il est interdit de téléphoner dans l'enceinte du club pendant les entraînements.
- Les parents qui désirent assister au cours de leur enfant doivent demander aux professeurs pour rester aux abords, ne pas intervenir pendant le cours et respecter le silence afin de ne pas perturber les cours.
- Le judoka respecte les biens d'autrui et de la collectivité (cela commence par un bonjour et un salut japonais).
- Le judoka respecte les adhérents et adopte une bonne conduite. Il s'interdit les chahuts et les propos incorrects.
- Le judoka s'entraîne avec sérieux. Il respecte les consignes de l'enseignant et ne doit pas quitter le tatami sans autorisation.
- Pour des **raisons de sécurité** : tous les bijoux, montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercing, bonbons, chewing-gum ou tout autre objet qui ne font pas partie de l'équipement du judoka sont strictement interdits.

ARTICLE 10 – Participation aux différentes activités proposées par le Judo Club du Trièves

Différentes activités telles que tournois, stages, compétitions officielles, entraînements communs, sorties loisirs et animations festives sont proposées par le Judo Club du Trièves tout au long de l'année. Les informations sont systématiquement affichées dans le hall d'entrée du Dojo Daniel Milot, distribuées sous forme papier à chaque adhérent et souvent mises en ligne sur Facebook et sur le futur site internet. Pour participer il est impératif de s'inscrire à l'avance grâce au coupon-réponse papier, inscription sur les listes affichées au club ou par mail. En cas d'incapacité à honorer l'inscription il est important de prévenir le plus rapidement possible les professeures ou les dirigeants du club afin d'annuler la participation sans pénalité financière.

Remarque : en dehors du dojo le judoka est le garant de l'image du Judo Club du Trièves. Notamment lors de participations aux compétitions, entraînements de masse et tournois amicaux, où il doit particulièrement respecter les valeurs et les règles de vie que défendent le Judo Club du Trièves.

ARTICLE 11 – Le FAIR PLAY du Judo Club du Trièves

Le Judo Club du Trièves s'engage à respecter la déontologie du « FAIR PLAY »:

- **Accueillir** et traiter toutes les personnes de manière égale. Dès l'âge de 5 ans, pour tous les publics: féminins et masculins, petits ou grands, minces ou forts, de toutes nationalités, peu importe la couleur, la religion... Cet ensemble constitue une osmose conviviale et respectueuse.
- **Eduquer** et promouvoir une attitude sociale, et un comportement responsable envers les autres à travers le sport.
- **Respecter**, dans la victoire comme dans la défaite, les règles du sport, les sportifs, le code moral, et les lieux qui nous sont mis à disposition.
- **Entraîner** les compétiteurs avec exigence et persévérance pour atteindre les objectifs qu'ils se sont eux-même fixés tout en préservant leur intégrité physique et psychologique.
- **Former** chacun à son rythme en développant ses compétences suivant ses envies.
- **Combattre** la violence, la discrimination, le harcèlement ainsi que le dopage et toute autre forme de tricherie.

ARTICLE 12 – Responsabilités

- Le club ne saurait être tenu responsable des vols, pertes ou dégradations. Il est donc recommandé de ne pas venir aux entraînements avec des objets de valeur.
- Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à l'arrivée du professeur sur le tatami. Il est également rappelé que les parents doivent, sauf circonstance exceptionnelle, récupérer leurs enfants à l'issue du cours, et ce dans un délai bref.
- En cas de problème survenu hors du Dojo Daniel Milot, le Judo Club du Trièves ne peut être tenu pour responsable.
- Le transport sur les lieux de compétitions est effectué par les parents et sous leur seule responsabilité.
- Pendant les compétitions, les enfants sont sous la seule responsabilité des parents qui les accompagnent. Les enseignants et membres du bureau ne s'occupent que des aspects techniques et sportifs.
- En cas d'accident, il sera fait appel au service d'urgence.

ARTICLE 13 – Diffusion d'images et d'informations

Nous envisageons de diffuser, soit par voie de presse, soit sur notre site web et/ou Facebook, des informations vous concernant dans le cadre de l'association. Ces informations sont notamment :

- Prénom, nom, catégorie.
- Participations et résultats aux différentes manifestations (amicales et officielles).
- Images (photo / vidéo) prises dans le cadre des activités du Judo Club du Trièves.

Ces images et informations sont toujours liées à l'activité du Judo club du Trièves, et sont régulièrement diffusées sur le site internet. Compte-tenu des caractéristiques du réseau Internet et de la difficulté à contrôler l'utilisation qui pourrait être faite par des tiers de ces informations, nous vous rappelons que vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la loi n°78-17 "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978). Pour exercer ce droit, vous devez vous adresser aux dirigeants du club par voie écrite.

Important : en l'absence de réponse de votre part dans un délai d'un mois à compter de votre inscription ou de celle de votre enfant, votre accord sera réputé acquis. Vous pourrez toutefois nous faire part ultérieurement, à tout moment, par écrit, de votre souhait que la diffusion de certaines données cesse.

ARTICLE 14 – Conditions sanitaires exceptionnelles – COVID-19

Les judoka, les parents et les accompagnants respecteront sans dérogation les directives et protocoles mis en place par le club et la Fédération Française de Judo.

Le Judo Club du Trièves communiquera sur ces différentes règles.

Etienne Camus
Président

Lionel Cassaro
Trésorier